

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
CINQ JUIN DEUX MILLE QUATORZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 27 mai 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire,
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint,
Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint,
Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint,
M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint,
Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres : MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, MM. VOTTIER Didier, FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. HEBERT Reynald, Mme HANIN Céline, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, Mme HACHE Florence, MM. GERBER Alain, TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme FLOCH Françoise,

ABSENT : /

REPRÉSENTÉS : M. THILL par M. CASTRES, M. QUESSE par M. GERBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELAUNAY Frédéric

1 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES SUITE ASSOULISSEMENT RÉFORME

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal lors de sa séance du 7 mars 2013 avait opté pour le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014, et pour l'ouverture le mercredi, puis avait défini les horaires le 17 octobre 2013.

Lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 8h45 à 11h45 (3 heures), une pause méridienne de 2 heures, l'après-midi de 13h45 à 16h (2 heures 15).

Les mercredis de 8h45 à 11h45 (3 heures).

Le décret 2014-457 du 7 mai 2014 et la circulaire 2014-063 du 9 mai 2014 apportent des mesures d'expérimentations possibles applicables dès la rentrée 2014. Les mesures intangibles qui fondent les bases essentielles du dispositif sont les 5 matinées d'enseignement et la semaine de 24 h de cours maximum.

Ce décret prévoit que des « adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions du décret du 24 janvier 2013 » peuvent être autorisées. Il permet sous certaines conditions des organisations possibles dans le cadre d'un projet centré sur les intérêts de l'enfant et leur bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire.

Afin de permettre aux enfants de bénéficier d'une activité ayant du sens en terme de temps de réalisation, le conseil extraordinaire du cycle primaire réuni le 2 juin 2014 a choisi les horaires suivants pour les deux écoles :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h45 à 11h45 (ouverture des portes 8h35)

Lundi et jeudi 13h45 à 16h30

Mardi et vendredi 13h45 à 15h30 (ouverture des portes 13h35).

La plage horaire méridienne permet aux élèves de déjeuner correctement et de participer aux ateliers sportifs, artistiques et culturels proposés par les animateurs du service jeunesse communal et un intervenant musical rémunéré par la municipalité.

Un Projet Educatif Territorial (PEDT) doit être élaboré. Il reprend l'organisation et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et est rédigé pour une durée maximale de 3 ans.

Les principaux équipements communaux mobilisés sont l'école maternelle Duval-Legay, l'école élémentaire Jules Ferry, le centre socioculturel (espace Deneuve abritant me service jeunesse, la bibliothèque, et les salles associatives dont le club informatique et le club photo), le complexe sportif.

Les partenaires et intervenants sont les enseignants (étude surveillée), les associations sportives et culturelles (association Imagin'aire, culture yoga) de la commune, les associations extérieures (théâtre, musique), le personnel communal (services culture, jeunesse).

Les activités périscolaires proposées gratuitement aux enfants seront sportives et culturelles et auront pour ambition de faire découvrir des arts et techniques, d'affûter la curiosité des enfants et d'approfondir des méthodologies. Ces initiations pédagogiques se feront par le biais du jeu et du loisir.

Les activités proposées jusqu'à 16h30 les mardi et vendredi sont gratuites mais nécessiteront néanmoins une inscription obligatoire (traçabilité).

L'heure de sortie est de 16h30 les lundi et jeudi, 15 h 30 ou 16h30 les mardi et vendredi, et 11h45 à 13h à tout instant le mercredi. Au-delà, les enfants rentrent dans leur foyer ou en garderie scolaire payante.

Cet aménagement horaire sera transmis à l'Inspecteur de Circonscription pour analyse et avis conformément aux dispositions du cadre général du décret du 24 janvier 2013 et de la circulaire du 9 mai 2014.

Madame le maire précise que dans le cas où le vote serait contre, les précédents horaires, à savoir 16h seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, HAUBERT, FOULON, COUSON, HANIN, BOURALY, HACHE, CHEVALIER, MM. CASTRES, DELAUNAY, FOURAY, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, GERBER, TERREUX) et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE par procuration), décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2014, les horaires suivants pour les écoles de la commune :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h45 à 11h45 (ouverture des portes 8h35)

Lundi et jeudi 13h45 à 16h30

Mardi et vendredi 13h45 à 15h30 (ouverture des portes 13h35).

Et émet un avis favorable au Projet Educatif Territorial (PEDT) tel que rédigé.

POUR INFORMATION

➤ Le conseil municipal se réunira comme toutes les communes du département de Seine-Maritime, le **vendredi 20 juin 2014** comme précisé dans la circulaire ministérielle du 2 juin 2014, afin de désigner les délégués et leurs suppléants pour établissement du tableau des électeurs sénatoriaux. Les conseils municipaux sont convoqués par décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art R131).

Le conseil municipal (selon la population de la commune) devra élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 45
Conforme à la publication du 6 juin 2014